



Hausse des indemnités volontariat associatif ou service civique au 1er janvier 2018

Fiche pratique publié le 19/01/2018, vu 1156 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Afin de compenser la hausse de la CSG au 1er janvier 2018, le montant brut des indemnités dues aux volontaires est augmenté à cette même date.

En cas de volontariat associatif (ouvert en principe aux plus de 25 ans), l'indemnité mensuelle versée par l'association doit désormais être comprise entre 8,22 % et 55,04 % de la rémunération mensuelle brute afférente à l'indice 244 de la fonction publique. Soit entre 119,02 et 796,97 €.

Dans le cadre de l'engagement de service civique (destiné en principe aux 16-25 ans), l'indemnité due chaque mois par l'Agence du service civique est portée à 36,11 % du même indice, soit 522,87 €. La majoration prévue pour les volontaires rencontrant des difficultés sociales ou financières est, quant à elle, portée à 8,22 % de cet indice, soit 119,02 €.

Décret 2017-1821 du 28-12-2017 : JO 30 texte n° 172

[Le volontariat associatif, un statut à mi-chemin entre le salariat et le bénévolat](#)

Articles sur le même sujet :

- - [Rembourser les frais d'un bénévole](#) **NOUVEAU**
 - [Sanctionner et exclure l'adhérent d'une association](#)
 - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
 - [Obtenir une subvention pour son association](#)
 - [Organiser une loterie associative](#)
 - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
 - [Ouvrir une buvette](#)
 - [Pack Intégral Association 2018](#) **NOUVEAU**
- - [Le volontariat associatif](#)
 - [Exemple de contrat de volontariat associatif](#)
 - [Cumuler un contrat de travail avec un autre statut au sein de l'association](#)
 - [Questions/Réponses : les salariés](#)
 - [Questions autour du chèque-emploi associatif](#)
 - [Le Service Emploi Association](#)
 - [Les charges sociales](#)
 - [Comment s'acquitter des charges sociales ?](#)
 - [Eviter la requalification d'un directeur salarié en dirigeant de fait](#)
 - [Répartition des pouvoirs entre le Président et le directeur salarié](#)
 - [Un Président peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?](#)
 - [Embauche d'artistes ou de techniciens : formalités](#)

- [Conclure un contrat de travail avec un artiste](#)
- [Comment recourir au GUSO ?](#)
- [Payer les cotisations liées à l'embauche d'un artiste](#)